

AVIS AU PUBLIC

URBANISME

plan d'aménagement particulier

« GrMa 9 - Zéilewee » à Grevenmacher

En exécution des dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en date du 9 février 2023 sub réf. 19487/43C, Madame la Ministre de l'Intérieur a approuvé la délibération du conseil communal du 30 novembre 2022 portant adoption du projet d'aménagement particulier "GrMa 9 - Zéilewee" portant sur des fonds sis aux lieux-dits « An der Long » et « Zéilewee » à Grevenmacher, établi par le bureau d'études « PACT s.à r.l. » pour le compte de Mme Ludovicy.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le projet d'aménagement particulier est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.

Grevenmacher, le 7 mars 2023


La secrétaire communale
Carine Majerus


Le bourgmestre
Léon Gloden

